

**Nouveaux critères d'intervention de la Région Midi-Pyrénées  
et du FEDER Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 pour la  
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

**Bénéficiaires**

- Communes, groupements de Communes,
- Communautés de Communes

Dans le cas particulier des communes membres de la Métropole Toulousaine ou d'une Communauté d'Agglomération, les projets devront s'inscrire dans un Programme opérationnel du contrat régional unique concerné. L'aide de la Région sera prise en compte au sein de la dotation pluriannuelle Régionale correspondante.

**Nature des opérations et dépenses éligibles**

Bâtiments éligibles : Tous les bâtiments communaux et intercommunaux ouverts au public.

Conditions :

Après travaux : gain d'au moins 30% sur la consommation énergétique **et** atteinte de la classe énergétique C au minimum

Fourniture d'un diagnostic (DPE ou étude thermique) avant et après travaux.

Modalités d'intervention :

Dépenses éligibles : fourniture et pose d'équipements / produits et ouvrages améliorant la performance énergétique : isolation thermique des murs, des toitures, des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur, amélioration thermique des vitrages et menuiseries existantes, installation de systèmes de chauffage, de ventilation, ou/et de production d'eau chaude sanitaire, performants ou/et utilisant une source d'énergie renouvelable (hors installation solaire thermique et chaudière automatique à bois si le bénéficiaire est éligible par ailleurs à une aide de la Région).

**Modalités financières**

- Taux d'intervention de 35% maximum du coût HT,
- L'aide de la Région est plafonnée à 50.000 € par opération,
- L'aide du FEDER est plafonnée à 350 000 € et le plafond des dépenses éligibles est fixé à 1 000 000 € par opération,
- 2 opérations aidées par an et par collectivité au maximum.

Modalités particulières :

- L'aide au titre de ce dispositif est cumulable uniquement avec le dispositif accessibilité des bâtiments publics sur la base de dépenses éligibles distinctes.
- Le soutien de la Région en faveur des espaces associatifs et pôles de services au publics au titre des politiques territoriales approuvé par la CP du 29 septembre 2011 est modifié et remplacé par les dispositifs en faveur de la rénovation énergétique et l'accessibilité des bâtiments publics pour tous les dossiers reçus à compter de la date d'approbation de la présente délibération.